



COMPAGNIE DE TRANSPORTS AU MAROC – CTM.SA
Société anonyme au capital de 122.597.800,00 dirhams
Siège social : km 13,5 autoroute Casa-Rabat – Casablanca
R.C. Casablanca n°30.831

Formulaire de vote par correspondance

Assemblée Générale Ordinaire

Du Vendredi 05 Juin 2020 à 10 Heures

au siège social à Casablanca - km 13,5 autoroute Casa-Rabat

Le-la soussigné(e):

Nom, prénom / raison sociale:

Domicile / siège social:

Propriétaire de: (en chiffres ET en lettres) actions
de la société "CTM S.A.",

après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'Administration au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2020 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 36 des statuts de la société,

a) déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions. (1)

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième Résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cocher la case appropriée.

b) reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n° 17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société "CTM S.A." deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse du siège social à Casablanca, km 13,5 autoroute Casa-Rabat à l'attention de **M. Ahmed Réda DOUIHRI** ou par mail à l'adresse **mimouni@ctm.ma**.

Fait à Le

Signature

AVIS IMPORTANT

Dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour lutter contre la propagation de la pandémie de coronavirus (Covid-19) et conformément au projet de loi n°27-20 sur les dispositions particulières relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société se tiendra à huit clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y participer.

Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en envoyant leur formulaire de vote par correspondance, ou en donnant mandat par courriel (à l'adresse : mimouni@ctm.ma) dans les conditions ci-après définies.

Les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement notre site internet www.ctm.ma dans la rubrique "**publication financière**".

Les documents de l'Assemblée Générale sont disponibles dans le **Rapport Financier Annuel 2019** téléchargeable au niveau de la rubrique "**publication financière**".

RAPPEL DES TEXTES DE LOI

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire vaudront également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Conformément aux dispositions de l'article 131bis alinéa 4 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes «Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'Assemblée».
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 27 des statuts, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, doivent, pour participer à cette Assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, soit leurs actions, soit une attestation de dépôt délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée .
- Les actionnaires titulaires d'actions nominatives, pour participer à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.
 - ✓ Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit obligatoirement contenir:
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire.
 - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
 - L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
 - Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions prévues par la loi.
 - ✓ Documents à joindre au présent formulaire:
 - Le texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'Administration
 - Pour les actionnaires personnes morales, tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

**Texte des projets de résolutions,
proposé par le Conseil d'Administration, qui sera
soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 05 juin 2020**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes et rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **61.485.586,24 Dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture de l'extrait du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif aux comptes consolidés du Groupe CTM et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes et rapports, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de **63.434 KDh**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

Etant donné le contexte actuel, et dans un souci de préservation de la trésorerie, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019 et donc d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Bénéfice net comptable	61 485 586,24	dirhams
Réserve légale (au plafond)	0,00	dirhams
Solde	61 485 586,24	dirhams
Report à nouveau antérieur	34 782 511,34	dirhams
Bénéfice distribuable	96 268 097,58	dirhams
Dividendes	0,00	dirhams
Reliquat à reporter à nouveau	96 268 097,58	dirhams

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, décide d'allouer aux administrateurs des jetons de présence, au titre de l'exercice 2020, dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Hicham EL AMRANI et décide de le renouveler pour une durée légale et statutaire de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend également acte de l'arrivée à échéance des mandats des commissaires aux comptes ERNST & YOUNG représenté par Monsieur Hicham DIOURI et le Cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR et décide de les renouveler pour une durée légale et statutaire de trois (3) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ratifié la cooptation en qualité d'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 :

Monsieur Mustapha EL OUAFI, de nationalité marocaine, né le 01/06/1969, domicilié à Casablanca, Rue Imam Tabarani Résidence Youssoufia Appartement 108 Maarif, et titulaire de la carte d'identité nationale n°I200704 ;

Et

Monsieur Hassan LAAZIRI, de nationalité marocaine, né le 05/09/1972, domicilié à Casablanca, N°4 Résidence Les Jardins de la Corniche Boulevard de l'Océan Atlantique Ain Diab, et titulaire de la carte d'identité nationale n°BK87856.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Demande d'envoi de documents et renseignements

Le-la soussigné(e): Nom,

Prénom/Raison sociale:

Domicile/Siège social:

agissant en qualité d'actionnaire de la société "CTM S.A."

demande à la société de lui adresser, avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2020, les documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi n^o 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Fait à Le

Signature